

## → Que peut-on présenter à la collecte des encombrants ?

Les objets volumineux qui n'entrent pas dans les bacs :



meubles



électroménager



planches



matelas



ferrailles

Poids maximum autorisé par objet : **70kg**  
(pensez aux agents de collecte !)

## → Quand et comment sortir ses encombrants ?

Déposez vos encombrants sur le trottoir :

- le soir précédent la collecte **après 20h00**,
- le matin de la collecte **avant 6h00**.

**Consultez le calendrier au dos.**

*En immeuble :  
contactez votre  
gardien pour déposer  
vos encombrants  
dans le local prévu  
à cet effet.*

### Quelques règles

#### • Où ?

Ordonnez vos encombrants devant votre habitation, sur le trottoir (accessible pour les équipes).

#### • Comment ?

Minimisez l'encombrement sur le trottoir et évitez les empilements excessifs.

#### • Pourquoi ?




- Respect de la propreté des espaces publics,
- Amélioration de la circulation sur les voies et trottoirs,
- Limitation des risques pour les passants et le personnel de collecte.

### L'observation de ces consignes est essentiel pour la propreté de nos villes !

La présentation d'ordures ménagères en sac ou en vrac, le non respect des jours et heures de sortie ainsi que les abus manifestes au regard des règles imposées par arrêté municipal seront sanctionnés d'une **contravention (de 45 à 150 €)** et/ou d'une **facturation d'enlèvement**.

Vous êtes civilement responsable des encombrants et conteneurs que vous présentez à la collecte.

### Déchets refusés à la collecte, mais acceptés dans les déchetteries :

-  les gravats de démolition ou de travaux, vitres, sanitaires de petite taille,
-  les pots et bidons de peintures, d'huile et tout autre déchet liquide ou pâteux (produit habituellement par les ménages),
-  les pneus.

### Déchets interdits à la collecte et dans les déchetteries :

- les **ordures ménagères** et déchets présentés en sacs ou en vrac,
- les **déchets encombrants spécifiques** (machines de production, photocopieuses, carcasses ou pièces détachées de véhicules motorisés, déchets explosifs, bouteilles de gaz, déchets industriels spéciaux...)

Appeler au numéro vert **0 800 138 391** afin de prendre connaissance de la bonne marche à suivre et des coordonnées de sociétés spécialisées qui traitent ce type de déchets.

## Les déchetteries, un service permanent !

En dehors des jours de collecte, vous pouvez déposer **gratuitement** vos encombrants dans les **déchetteries communautaires** sur simple présentation d'un justificatif de domicile et d'un titre d'identité. Une **carte d'accès** vous sera adressée par la suite.

**Attention :** service payant pour les professionnels.



■ **Déchetterie de Créteil :**  
rue François Mauriac.

■ **Déchetterie de Limeil Brevannes :**  
av. Descartes.

Pour les jours et horaires d'ouverture,  
contactez le **0800 138 391** (gratuit)